



AGNICO EAGLE

Projet Akasaba Ouest

Plan de gestion des émissions de poussières

CONCEPTUEL

Version préliminaire - Juillet 2017 – Révision 1

1203-MPS-001



Contenu

	Introduction	3
	Contexte et objectifs.....	3
	Responsabilité et mise en application	3
1	Législations et exigences externes.....	3
1.1	1.1 Sources d'émissions atmosphériques	4
1.2	1.2 Mesures d'atténuation courantes	5
1.3	1.3 Phase de construction.....	5
2	2 Défrichage	5
3	3 Décapage (sol arable et morts-terrains).....	5
3.1	3.1 Opérations de forage	5
3.1.1	3.1.1 Dynamitage au niveau du sol.....	6
3.1.2	3.1.2 Chargement et déchargement des matériaux	6
3.1.3	3.1.3 Boutage sur les haldes	6
3.1.4	3.1.4 Transport des différents matériaux sur le site minier (routage).....	6
3.1.5	3.1.5 Érosion éolienne des aires d'entreposage	7
3.1.6	3.1.6 Phase d'exploitation	7
3.1.7	3.1.7 Concassage du minerai	7
3.1.8	3.1.8 Manutention du minerai	7
3.2	3.2 Expédition du minerai concassé (chargement et transport).....	7
4	4 Dynamitage dans la fosse.....	8
5	5 Programme de gestion de l'arrosage des routes	8
6	6 Station météorologique	9
6.1	6.1 Programme préliminaire de suivi de la qualité de l'air	9
6.1.1	6.1.1 Échantillonnage de la qualité de l'air ambiant.....	10
6.1.2	6.1.2 Localisation.....	10
6.2	6.2 Méthodes et fréquences d'analyses.....	10
7	7 Retombées de matières particulaires	12
8	8 Suivi des émissions à la source	Erreur ! Signet non défini.
	Maintenance et entretien.....	13

INTRODUCTION

Contexte et objectifs

- 1 Mines Agnico Eagle (AEM) projette d'exploiter un gisement aurifère, le projet Akasaba Ouest, situé dans un secteur forestier de la ville de Val d'Or. La modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social du projet a montré certains enjeux au niveau des émissions atmosphériques, notamment au niveau des matières particulaires.

1.1

AEM s'engage donc à mettre en place un « **Plan de gestion des émissions de poussières** » comprenant un contrôle des émissions et un programme de suivi de la qualité de l'air.

Un ébauche de ce plan de gestion est présenté dans les sections suivantes. Celui-ci sera maintenu et mise à jour au cours de toutes les phases du projet, soit la construction, l'exploitation et la fermeture.

1.2 Responsabilité et mise en application

Un membre du personnel d'AEM sera responsable du « Plan de gestion des émissions de poussières ». Bien que l'application des mesures de ce plan soit sous la responsabilité des responsables de chaque département, le responsable du plan aura pour mandat de leur communiquer les mesures prévues dans ce plan. De plus, il devra veiller à la mise à jour du plan selon l'évolution du projet et des constatations faites en cours d'opération.

1.3

Le personnel d'AEM et ses sous-traitants seront informés et sensibilisés aux contenus de ce plan de gestion de manière à mettre en application les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions atmosphériques sur le site minier Akasaba Ouest. Au besoin, des formations sur les différentes procédures utilisées seront données au personnel et aux sous-traitants concernés.

Législations et exigences externes

Les principales exigences provinciales en matière de qualité de l'atmosphère sont définies par la *Loi de la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et, en particulier, via le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) (R.R.Q., chapitre Q-2., r. 4.1). Plus précisément, le RAA définit des normes de qualité de l'atmosphère (R.R.Q., chapitre Q-2., r. 4.1 a. 196). Ces normes sont des seuils de références à respecter à la limite d'application des normes et critères.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a publié un document intitulé *Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère*. En plus des normes de qualité de l'atmosphère du RAA, ce document présente un ensemble de critères

établi afin d'évaluer les résultats de mesures de la qualité de l'air et également lors de l'étude de projets générant des émissions atmosphériques. Ces critères représentent des seuils de références à interpréter à la limite d'application des normes et critères. Il est important de noter que ces critères ne se retrouvent, pour l'instant, dans aucune loi et aucun règlement.

Les principales exigences provinciales en matière de qualité de l'atmosphère sont donc définies dans les documents suivants :

- *Loi de la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2);
- *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (R.R.Q., chapitre Q-2., r. 4.1);
- *Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère*, version 5. MDDELCC, 2016. Québec, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-73567-0.

SOURCES D'ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

2

La première phase du projet Akasaba Ouest sera la phase de construction comprenant la construction des infrastructures, la préparation du terrain et l'extraction de morts-terrains. Durant cette phase, les principales sources d'émissions découleront des activités suivantes :

- Défrichage;
- Décapage (sol arable et morts-terrains);
- Opération de forage;
- Dynamitage au niveau du sol;
- Chargement et déchargement des matériaux;
- Boutage sur les haldes;
- Concassage de roche stérile pour l'aménagement du site (unité temporaire);
- Transport des différents matériaux sur le site minier (routage);
- Érosion éolienne des aires d'entreposage.

Par la suite, durant la phase d'exploitation de la mine, l'extraction du minerai et des stériles et le concassage du minerai s'ajouteront aux activités de la phase de construction. Les principales sources d'émissions atmosphériques qui s'ajouteront alors sont :

- Concassage du minerai;
- Manutention du minerai et des stériles;
- Expédition du minerai concassé (chargement et transport);
- Dynamitage dans la fosse.



MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES

La stratégie de gestion d'AEM est d'appliquer continuellement des mesures d'atténuation courantes à l'ensemble de ses activités minières génératrices d'émissions atmosphériques, et ce, afin de répondre aux exigences suivantes :

3

- Limiter les effets individuels et cumulatifs d'émissions atmosphériques sur la qualité de l'air en périphérie du site;
- Contrôler et contenir les émissions sur le site;
- Minimiser les effets négatifs sur les écosystèmes du secteur;
- Respecter les normes de qualité de l'air.

Un registre sera élaboré afin de compiler les principales mesures d'atténuations d'émissions atmosphériques.

Phase de construction

3.1

Défrichage

3.1.1

Les volumes de bois marchands seront valorisés par les canaux habituels pour leur transformation.

De façon générale, le défrichage sera restreint. Lorsque possible, les déchets de coupes et les débris ligneux seront valorisés. Par exemple, les résidus ligneux provenant du défrichage seront en partie entreposés temporairement en périphérie des travaux pour un usage ultérieur pour stabiliser et aider à végétaliser les zones perturbées ou les pentes de haldes.

3.1.2

Décapage (sol arable et morts-terrains)

Le décapage sera limité au minimum afin d'éviter l'érosion éolienne sur les surfaces décapées. En effet, les opérations de décapage seront planifiées en fonction des besoins du plan d'exploitation.

3.1.3

Dans la mesure du possible, et lorsque planifié, la couche arable sera enlevé pendant qu'elle est humide

.

Opérations de forage

Les foreuses seront équipées de dispositif de dépoussiérage humide ou à sec.

Un programme d'entretien sera élaboré avec l'entrepreneur afin de s'assurer du bon ordre de marche des équipements de forage. . Le système de dépoussiéreurs sera inclus dans ce programme d'entretien.

Dynamitage au niveau du sol

Des matériaux adéquats seront utilisés pour le bourrage des explosifs. La hauteur du bourrage final devra alors être adéquate, en toute circonstance, pour éviter le phénomène de débouillage.

3.1.4

Les opérations de dynamitage seront effectuées selon les règles de l'art par des spécialistes en dynamitage.

Chargement et déchargement des matériaux

3.1.5

La hauteur à laquelle le matériel est relâché ainsi que la distance sur laquelle il sera en chute libre seront gardées au minimum. De plus, puisque les matières particulaires s'accumulent généralement à proximité de la machinerie, le nettoyage et l'arrosage régulier, au besoin, des zones de travail seront effectués afin d'empêcher la mise en suspension de ces matières particulaires.

Autant que possible, le basculage des morts-terrains et des stériles par les camions sur les haldes sera limité à une hauteur d'environ 10 mètres pour minimiser les émissions de matières particulaires.

3.1.6

Boutage sur les haldes

Les opérations de boutage des matières déchargées seront gérées afin d'éviter la propagation des poussières.

3.1.7

Transport des différents matériaux sur le site minier (routage)

Le transport des matériaux sur des routes non pavées représente la plus grande source d'émission de matières particulaires du projet.

L'utilisation de matériaux non friables et présentant une bonne résistance à l'abrasion routière sera priorisée pour la construction et l'entretien des routes. L'entretien régulier des routes sera priorisé afin de maintenir une bonne surface de roulement et un faible taux de silt. Aucun matériel argileux ne sera utilisé pour la construction des routes.

Les émissions de poussières liées à la circulation dépendent de la vitesse des véhicules. Afin de limiter les émissions, AEM prévoit limiter la vitesse de circulation des équipements sur le site à environ 40 km/h.

Enfin, les émissions seront contrôlées par l'arrosage régulier des surfaces routières. Dans le cas où des épisodes de poussières seraient malgré tout observés, l'utilisation d'abat-poussière chimique sera considérée. Les produits chimiques hygroscopiques utilisés seront certifiés conformes par le Bureau de Normalisation du Québec à la norme BNQ 2410-300. Enfin, un programme de gestion de l'arrosage des routes sera mis en place. Celui-ci est présenté à la section 4.



Érosion éolienne des aires d'entreposage

3.1.8 L'empilement de la couche arable et des morts-terrains qui ne seront pas utilisés pour un certain temps sera revégété dans l'éventualité où la reprise végétale n'est pas adéquate. Ceci réduira les émissions de poussières générées par l'érosion éolienne et contrôlera la contamination des eaux de ruissellement, tout en améliorant l'aspect visuel.

Il est prévu que les haldes de roches stériles seront revégétées une fois complétés si aucun usage n'est planifié à court/moyen terme. Ceci dit, tout au long des différentes phases du projet, la restauration progressive, particulièrement des pentes extérieures de ces haldes, sera favorisée lorsque possible afin de minimiser les émissions de matières particulaires générées par l'érosion éolienne.

Il est par contre important de rappeler que les précipitations et l'humidité contribuent au lavage des surfaces et à la cimentation des particules fines, en particulier lorsque les haldes sont principalement constituées de matériaux grossiers; ce qui est notamment le cas pour certaines haldes du projet Akasaba Ouest.

La circulation routière et les perturbations physiques des aires d'entreposages seront contrôlées et minimisées.

3.2 **Phase d'exploitation**

3.2.1 ***Concassage du minerai***

3.2.2 Le concassage sera situé en milieu clos, à l'intérieur d'un abri, afin de limiter la dispersion des poussières. Les émissions seront également contrôlées par un dépoussiéreur. Un programme d'entretien sera élaboré avec l'entrepreneur afin de s'assurer de son efficacité. Un registre (ou autres système équivalent) d'inspection et d'entretien sera élaboré afin d'assurer une performance optimale. Les matières particulaires recueillies seront disposées de manière à prévenir leur dispersion.

Manutention du minerai

3.2.3 Le minerai sera entreposé sur une pile avant le concassage. La circulation routière et les perturbations physiques sur cette pile seront contrôlées et minimisées. L'arrosage des aires d'entreposages sera considéré lors des périodes de sécheresse.

Le minerai après concassage sera transféré vers une pile tampon. La hauteur de chute du minerai concassé sera réduite au minimum.

Expédition du minerai concassé (chargement et transport).

Section non pavée



AGNICO EAGLE

Afin de limiter les émissions liées au transport du minerai concassé, les routes non pavées empruntées par les camions seront arrosées régulièrement. Dans le cas où des épisodes de poussières seraient malgré tout observés, l'utilisation d'abat-poussière chimique sera considérée. Les produits chimiques hygroscopiques utilisés seront certifiés conformes par le Bureau de Normalisation du Québec à la norme BNQ 2410-300.

Pour ce qui est du segment de 440 m reliant le site minier au nouveau chemin forestier Eacom, l'utilisation de matériaux non friables et présentant une bonne résistance à l'abrasion routière sera priorisée lors de la construction.

De plus, un entretien régulier du tronçon de la route d'Eacom utilisé pour le transport du minerai sera priorisé afin de maintenir une bonne surface de roulement et un faible taux de silt.

Section pavée

Une attention particulière sera portée au croisement de routes pavées afin de réduire les dépôts de matières sur les routes. Ces dépôts peuvent ensuite être mis en suspensions par le passage des véhicules. Les conducteurs de camion seront sensibilisés à la génération de la poussière et devront aviser les responsables lorsque de la matière se dépose sur les routes pavées.

3.2.4

Dynamitage dans la fosse

4

Les mêmes mesures mentionnées au point 3.1.4 seront utilisées pour les tirs dans la fosse au cours de la phase d'exploitation.

PROGRAMME DE GESTION DE L'ARROSAGE DES ROUTES

Étant donné que le routage sur le site minier a été identifié par la modélisation de la dispersion atmosphérique comme le plus important contributeur des émissions de matières particulaires, AEM prévoit le contrôle de ces émissions par l'arrosage régulier des routes non pavées. Par ailleurs, AEM s'engage également à mettre en place un programme d'entretien visant à minimiser le soulèvement de poussières (arrosage et/ou abats poussières) sur la route de transport de minerai entre Goldex et Akasaba Ouest, et ce, selon des modalités à définir ultérieurement en fonction des problématiques observées.

Un programme de gestion de l'arrosage des routes sera donc mis en place afin d'effectuer un suivi de l'efficacité des mesures de contrôles prévues. La fréquence et l'intensité d'arrosage des routes seront conjuguées aux conditions météorologiques.

L'atténuation des émissions due à l'arrosage dépend de plusieurs facteurs; la quantité d'eau appliquée sur la route par unité de surface, le temps entre les

arrosages, l'intensité du trafic et les conditions météorologiques pendant cette période. Or, l'efficacité de l'arrosage comme méthode d'atténuation des émissions peut être estimée selon la règle empirique décrite dans le document *Control of Open Fugitive Dust Sources* (Cowherd et coll., 1988) et en utilisant le taux d'évaporation moyen spécifique au site d'Akasaba Ouest (ATLAS-1978 et EPA-2007).

Selon les opérations prévues, ce modèle théorique prévoit une application pouvant atteindre 40 000 litres d'eau maximum par jour en condition estivale, lors de journées sèches, afin d'atteindre l'efficacité de contrôle cible. Cette quantité d'eau est estimée dans les conditions d'opération maximale, soit le scénario à 12 000 t/j de minerai et de stérile. Pour les segments les plus achalandés, l'intensité d'arrosage maximale requise représente 0,15 l/m²/h. Pour le scénario d'opération moyenne, soit à un taux de production de 10 000 t/j de minerai et de stérile, la quantité d'eau requise maximale est plutôt estimée à 33 000 litres par jour.

Pour l'arrosage des routes du site minier, l'eau du bassin de polissage sera utilisée comme source d'eau. Il est à noter que l'eau du bassin de polissage a fait l'objet d'un traitement, au besoin, pour assurer le respect des normes de rejet à l'environnement. Tel que présenté dans le bilan d'eau, le débit provenant de la fosse fournira en tout temps suffisamment d'eau pour les besoins d'arrosage.

Références :

- Cowherd, C, G. E. Muleski and J. Kinsey. *Control of Open Fugitive Dust Sources*, Kansas City, EPA-450/3-88-008. 1988.
- Environmental Protection Agency (EPA). *United States Meteorological Data: Daily and Hourly Files to Support Predictive Exposure Modeling*. 2007.
- Atlas hydrologique du Canada. *Mean Annual Lake Evaporation*. En ligne : [<http://geogratis.gc.ca/api/en/nrcan-rncan/ess-sst/67de4f04-855d-5d23-bb4a-2a270d1488d0.html>] (22 janvier 2016). January 1, 1978.

5

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

La station météorologique d'Environnement Canada de l'aéroport de Val-D'Or, située à environ 15 km à l'ouest du site, est jugée représentative et servira pour établir un portrait réaliste des conditions météorologiques pour ce plan de gestion des poussières et pour la planification des diverses interventions.

6

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR

L'objectif du programme préliminaire de suivi sera de mesurer l'impact des activités minières sur la qualité de l'air locale, et ensuite de déterminer la conformité et l'acceptabilité des activités minières par rapport aux normes et critères applicables présentés dans le document *Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère, version 5* du MDDELCC (2016). Ce programme comprendra deux volets, soit l'échantillonnage de la qualité de l'air ambiant et les retombées des matières particulaires (jarres à poussières).

Échantillonnage de la qualité de l'air ambiant

6.1 Le programme de suivi de la qualité de l'air repose principalement sur un échantillonnage de la qualité de l'air ambiant. AEM propose de faire un suivi des matières particulaires totales (PMT) dès le début des opérations et ce suivi pourra être modulé selon les résultats recueillis.

Localisation

6.1.1 La localisation de la station sera déterminée de façon à dresser un portrait adéquat de la qualité de l'air en direction du lac Bayeul. Le positionnement exact sera défini à partir des directions des vents dominants spécifiques au site, lesquelles seront obtenues à partir des données météorologiques de la station de Val-D'Or. Au préalable, la localisation prévue sera soumise au MDDELCC pour approbation.

Une vérification sera effectuée pour s'assurer de respecter les critères de localisation d'Environnement Canada et du MDDELCC, soit :

- situé minimalement à 100 m d'un cours d'eau ou d'une étendue d'eau;
- situé minimalement à deux fois la hauteur des obstacles brise-vent;
- situé de manière à ce que les points de cueillette ou les buses d'échantillonnages soient localisés à au moins 2 m du sol;
- situé de manière à ce que l'on puisse considérer les mesures réalisées comme représentatives de la zone à l'étude.

6.1.2

Méthodes et fréquences d'analyses

Pour l'analyse des matières particulaires, un appareil recommandé par l'US-EPA (« List of Designated Reference and Equivalent Method ») sera nécessaire, à savoir :

- Un échantillonneur à haut débit (Hi-Vol) (référence US-EPA : 40 CFR Part 50, Appendix B); Exemple : modèle TE-5170 MFC de la compagnie Tisch-environmental ou équivalent;

Pour les PMT, les échantillonnages à l'aide du Hi-Vol seront d'une durée de 24 heures de minuit à minuit le lendemain et réalisés une fois par six jours ou plus. Le suivi de l'exposition à certains métaux est également prévu à partir de l'analyse de ces échantillons. Les métaux dont les normes sont sur des distributions de particules de tailles inférieures, telles que le nickel, seront d'abord mesurés sur les particules totales..

Toutes les analyses seront réalisées dans un laboratoire agréé par le MDDELCC. Les méthodes utilisées seront en accord avec celles de référence développées par le CEAEQ, si disponibles. Plusieurs mesures d'assurance qualité et de contrôle

qualité (AQ/CQ) seront mises en place dans le cadre de la campagne d'échantillonnage pour assurer la représentativité et la précision des résultats.

Les fréquences d'échantillonnage sont présentées au tableau 6.1.2-1 alors que les méthodes d'échantillonnage et d'analyse sont résumées au tableau 6.1.2-2. Les fréquences seront modulées selon les résultats recueillis dès la première année. Les résultats des mesures seront transmis au ministère et la fréquence des suivis sera ajustée selon les résultats obtenus et soumise au MDDELCC pour approbation.

Tableau 6.1.2-1 : Fréquences d'échantillonnage

Paramètre	Fréquence
Matières particulaires totales PMT (Hi-Vol)	1 fois / 6 jours ou moins (modulable selon les résultats)
Métaux¹ dans PMT (Hi-Vol)	1 fois / 6 jours ou moins (modulable selon les résultats)

¹ Métaux : selon les Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère du MDDELCC (2016).

Tableau 6.1.2-2 : Méthodes d'échantillonnage et d'analyse

Paramètre	Méthode	Analyse
Matières particulaires totales PMT (Hi-Vol)	US-EPA – Division AMTIC - Compendium of Methods for the Determination of Inorganic Compounds in Ambient Air - Compendium Method IO-2.1 - SAMPLING OF AMBIENT AIR FOR TOTAL SUSPENDED PARTICULATE MATTER (SPM) AND PM10 USING HIGH VOLUME (HV) SAMPLER CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. <i>Détermination des matières particulaires : méthode gravimétrique</i> , MA. 100 – Part. 1.0, Rév. 3, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2010, 9 p.	Gravimétrie – différence de poids des filtres avant et après les prélèvements
Métaux dans PMT Selon le document Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère du MDDELCC (2016).	US-EPA – Division AMTIC - Compendium of Methods for the Determination of Inorganic Compounds in Ambient Air - Compendium Method IO-3.5 - DETERMINATION OF METALS IN AMBIENT PARTICULATE MATTER USING INDUCTIVELY COUPLED PLASMA/ MASS SPECTROMETRY (ICP/MS)	Extraction des métaux avec une solution d'acide nitrique et acide chlorhydrique et analyse par ICP-MS

Retombées de matières particulaires

6.2

Malgré la mise en place de mesures d'atténuation des émissions de poussières, des retombées de matières particulaires sont prévues à proximité des infrastructures minières. Ainsi, un programme de suivi des retombées de matières particulaires a été élaboré. Les suivis durant les périodes hivernales (prélèvement des carottes de neige) et estivales (jarres à poussière) ont débuté en 2016 pour établir l'état de référence. Il est prévu de faire ce suivi sur une base annuelle et la fréquence sera révisée selon les résultats obtenus.

Ce programme comprend l'identification de stations d'échantillonnage, la détermination de la fréquence d'échantillonnage et la liste des paramètres à analyser. Il sera mis à jour périodiquement. Les guides et références suivants sont utilisés pour l'installation des équipements et les mesures des retombées de matières particulaires :

- Détermination des retombées de matières particulaires dans l'air ambiant : méthode gravimétrique, MA. 101 – R.P. 1.0 - Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, octobre 2010;
- Operations Manual for Air Quality Monitoring in Ontario - Ministry of the Environment, Operations Division, Technical Support Section, Ontario, mars 2008;
- Standard Method for Collection and Analysis of Dustfall (Settleable Particulates), method D 1739-70 - American Society for Testing and Materials (ASTM).

Les sites choisis répondent aux critères suivants :

- À plus de 20 m des obstacles (bâtiments, arbres, etc.);
- Éloignés de routes non pavées, de stationnements, etc.;
- Éloignés de cheminées émettant des émissions de combustion.

De prime abord, AEM prévoit que les retombées de matières particulaires seront évaluées en utilisant des jarres à poussière. Le principe d'utilisation de cette jauge est celui d'un cylindre aux dimensions précisément connues, ouvert dans sa partie supérieure à l'air libre et collectant l'ensemble des matières solides présentes dans l'atmosphère. Cette jauge est remplie environ au quart d'eau de-ionisée afin d'éviter l'entraînement secondaire des matières particulaires collectées. À la fin d'une période d'échantillonnage (habituellement d'environ un mois), le liquide à l'intérieur de la jauge est transféré dans un contenant hermétique et envoyé au laboratoire. Le laboratoire détermine par analyse gravimétrique, la masse des matières particulaires collectées. La composition en métaux des matières particulaires est également analysée.

La valeur des retombées de matières particulaires pour un site donné est ensuite extrapolée à partir de la masse des matières particulaires collectées, de la surface ouverte de la jauge et du temps d'échantillonnage. Elle s'exprime en tonnes par km² par 30 jours (t / km² / 30 j).

MAINTENANCE ET ENTRETIEN

Un programme d'entretien préventif sera élaboré afin d'assurer l'efficacité des équipements de production.

7



Jean-François Lagueux, ing.

Ingénieur de projet

jean-francois.lagueux@agnicoeagle.com

Mélanie Roy

Coordonnatrice en environnement

melanie.roy@agnicoeagle.com